



Vérification du lait et du colostrum de brebis et de chèvre, et des produits dérivés

Le lait et le colostrum de brebis et de chèvre ou les produits qui en sont dérivés, qui sont destinés à être utilisés pour les moutons ou les chèvres, ne peuvent provenir que de brebis ou de chèvres du même troupeau ou d'un troupeau du Programme de certification des troupeaux à l'égard de la tremblante (PCTT) de niveau de certification supérieur ou égal à celui du troupeau destinataire. Si le lait ou le colostrum de brebis et de chèvre, ou les produits qui en sont dérivés, proviennent d'un troupeau de niveau de certification inférieur ou d'un troupeau non inscrit au programme, cela entraîne un déclassement du niveau de certification du troupeau destinataire. On ne peut pas utiliser le lait ou le colostrum de brebis et de chèvre ou les produits qui en sont dérivés provenant d'un animal atteint de la tremblante, ou soupçonné d'en être atteint ou d'un animal génétiquement sensible qui a été exposé (136AA 171QQ, 136AV 171QQ, 136VV 171QQ, 136AV 171QR). Le lait et le colostrum de vache et les produits qui en sont dérivés peuvent être utilisés. Le lait et le colostrum de toute source y compris les troupeaux de bovins devraient être soumis à des normes de biosécurité appropriées.

Veuillez cocher l'énoncé applicable, apposer votre signature et inscrire la date :

- Je soussigné, \_\_\_\_\_ (nom de l'éleveur) déclare **ne pas avoir obtenu**, de sources externes, du lait ou du colostrum de brebis ou de chèvre ou des produits qui en sont dérivés.
  
- Je soussigné, \_\_\_\_\_ (nom de l'éleveur) déclare **avoir obtenu**, d'une source externe, du lait ou du colostrum de brebis ou de chèvre ou des produits qui en sont dérivés.

D'un troupeau non inscrit au PCTT

D'un troupeau inscrit au PCTT :

Nom du troupeau inscrit au PCTT : \_\_\_\_\_

Numéro d'inscription au PCTT du troupeau : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

May 2024